

FONCTIONNEMENT DES INSTANCES FEDERALES

SOMMAIRE

COMMISSION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ET ANIMATIONS TERRITORIALES **3**

1.	ATTRIBUTIONS	3
1.	COMPOSITION	3
2.	FONCTIONNEMENT	3

COMMISSION NATIONALE DE DÉVELOPPEMENT ET ANIMATIONS TERRITORIALES

1. ATTRIBUTIONS

La Commission Nationale de Développement et Animations Territoriales (CNDAT) :

- Elabore les projets de développement des activités en fonction des orientations souhaitées par le Comité Directeur,
- Coordonne et évalue la mise en place des projets adoptés par le Comité Directeur dans les différentes structures délégataires fédérales,
- Initie et coordonne la gestion de l'activité, elle est force de proposition au Comité Directeur pour permettre d'améliorer l'ensemble de la pratique loisir et compétition des activités de chaque discipline :
 - Triathlon & Duathlon des neiges
 - Aquathlon
 - Run & Bike
 - Raid.

1. COMPOSITION

La CNDAT est composée :

- D'un Président,
- D'un ensemble de responsables en charge du développement des missions définies :
 - ☞ Mission « Jeune »,
 - ☞ Mission « Féminin »,
 - ☞ Mission « Entreprise »,
 - ☞ Mission « DOM - TOM – POM »,
 - ☞ Mission « Handisport ».
- D'un ou plusieurs autre(s) responsable(s) de mission(s) en fonction des orientations du développement fédéral voulues par le Comité Directeur,
- D'un membre proposé par la Direction Technique Nationale et validé par le Président de la commission.

2. FONCTIONNEMENT

3.1. Budget

Pour établir le budget prévisionnel de la CNDAT, chaque responsable de secteur devra faire parvenir, au Président de la CNDAT, un budget prévisionnel de son secteur en tenant compte des sommes éventuellement allouées par le Ministère chargé des Sports pour leurs actions de développement via la Direction Technique Nationale.

3.2. Elaboration des projets

Si chaque responsable de secteur est souverain pour mener à bien l'élaboration des projets de développement dans le secteur qui lui est confié, le Président de la CNDAT est chargé de coordonner les actions de chaque secteur avec les orientations de développement définies par les instances fédérales.